

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 21 décembre 2008 portant nomination de membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires

NOR : SJS0831352A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu l'article L. 952-22 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, notamment son article 22-3°,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés pour trois ans en qualité de membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires :

- Titulaire : M. Davenas (Laurent), avocat général à la Cour de cassation ;
- Suppléant : M. Domingo (Marc), avocat général à la Cour de cassation ;
- Titulaire : M. Prat (Michel), conseiller maître à la Cour des comptes ;
- Suppléante : Mme Pailot-Bonnetat (Catherine), conseillère référendaire à la Cour des comptes ;
- Titulaire : Mme Jeandet-Mengual (Emmanuèle), inspectrice générale des affaires sociales ;
- Suppléant : M. Le Coz (Gildas), inspecteur général des affaires sociales.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 21 décembre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
La chef de service,
C. D'AUTUME